



Le syndicat de tous les biologistes médicaux

Séjour de la Santé

Nos propositions communes avec d'autres professionnels de santé et spécifiques aux biologistes médicaux au service de la santé des patients et de la santé publique

La crise sanitaire provoquée par le Covid-19 a démontré la versatilité des modèles. Les risques épidémiques et le besoin de mettre en place une politique de santé publique beaucoup plus offensive soulignent la chance de la France : notre pays peut d'ores et déjà s'appuyer sur un réseau unique de laboratoires de biologistes médicaux, médecins et pharmaciens spécialisés, que ces laboratoires soient hospitaliers ou privés.

Nous avons démontré notre capacité à nous mobiliser rapidement et à nous rendre disponibles pour faire face aux demandes. Ce galop d'essai doit être confirmé, le dispositif consolidé et amélioré. Mais notre profession doit véritablement intégrer un socle de professionnels de santé au service d'une approche populationnelle et de santé publique forte.

Notre profession n'est pas une charge nécessaire mais bien une chance pour la santé de la population. Saisissons-là. Il est donc urgent d'en finir avec des relations avec les tutelles qui ne sont orientées que vers des objectifs de réduction des dépenses de biologie médicale.

C'est à partir des besoins et des objectifs qu'il faut dorénavant réfléchir pour mettre en place un dispositif de biologie médicale adapté, performant, pérenne et efficient.

Vous trouverez ci-après un ensemble de propositions pour construire ce nouveau dispositif. Nous nous sommes efforcés de privilégier les pistes partagées avec les autres professionnels de santé de première et de seconde ligne.

Le Syndicat des biologistes, Paris, juin 2020

Pilier	Thème	Proposition	Commentaire	Proposition commune
Pilier 1 Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent	Évolution des professions	<p>Soutenir, financer et faire évoluer les professions existantes au lieu de tenter d'en créer de nouvelles, redondantes ou inutiles, qui se substituent à elles-mêmes.</p> <p><u>Priorités de point de vue des biologistes médicaux</u></p> <p>Modification du Code de santé publique : introduction du biologiste médical dans le chapitre 4 relatif aux professions médicales</p> <p>Au minimum créer une cellule inter-ordinale des biologistes médicaux, pour évoluer vers une spécialité médicale unique avec un cursus « médecin »</p>	<p>Le système de santé se transforme. Pour réussir cette transformation, il est nécessaire de la faire en confiance avec ceux qui soignent au quotidien aujourd'hui en les impliquant plutôt qu'en voulant les contourner.</p> <p>Cette modification, en conformité avec l'ordonnance de 2010 sur la réforme de la biologie médicale, permettrait de donner plus de visibilité à la profession auprès des services des tutelles, au niveau national et des territoires. Ce manque de visibilité de la biologie médicale et cette absence sont un chaînon manquant dans l'organisation transversale des soins dans les territoires et ont d'ailleurs eu un impact négatif lors de la gestion de l'épidémie de Covid-19. On a en effet vu qu'au début de l'épidémie, notre profession n'était pas identifiée ni invitée dans les cellules de crises départementales où les autres professionnels de santé, eux, figuraient. Nous n'avons pas non plus de réelle représentativité départementale de nos ordres. L'ODP représente les officinaux, l'ODM les cliniciens. Quel ordre représente vraiment les biologistes dans les territoires ?</p> <p>La biologie est une discipline médicale : se pose donc le problème de sa représentation ordinale, aujourd'hui divisée entre l'ordre des médecins et celui des pharmaciens. Au minimum, mettre en place une cellule inter-ordinale mixte (composée de membres élus de la Section G de l'Ordre national des pharmaciens et de l'Ordre national des médecins) avec des représentants départementaux et/ou désigner des représentants départementaux de l'URPS des biologistes.</p>	CNPS

		<p>Droit à la prescription et à l'adaptation de la prescription</p> <p>Favoriser l'approche médicale et interprofessionnelle dès la formation des biologistes médicaux</p>	<p>Un biologiste médical a autant d'années de formation qu'un cardiologue ou qu'un endocrinologue. En tant que profession médicale, il doit pouvoir prescrire ou adapter certains traitements selon les résultats de biologie qu'il valide, dans certaines situations qui le justifient (incitation au dépistage du CCU, frottis CV si tests HPV positifs...) et notamment en période de permanence des soins, quand le médecin traitant n'est pas joignable (adaptation anticoagulant, vitamine K, antibiotiques). Cela éviterait des retards de traitement le week-end, par exemple, ou de surcharger les urgences.</p> <p>Réintégration du biologiste médical dans le parcours de soins avec une valorisation de son service médical rendu ainsi qu'une mise à disposition de moyens humains, logistiques et économiques. Cette implication aura pour conséquence une attractivité de la filière permettant de maintenir le large maillage territorial actuel qui devient très tendu depuis quelques années.</p>	FNSIP-BM
<p>Pilier 1 Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent</p>	Recherche libérale	Valoriser et financer la recherche libérale à l'intérieur de chaque profession.	La biologie médicale est un secteur où la recherche est omniprésente. Des biologistes libéraux développent des programmes de recherche de haut niveau. Ces démarches doivent être soutenues et promues au nom de l'excellence de notre système de santé.	CNPS
Pilier 2	Investir concrètement	Un volet « prévention » pour toutes les professions de santé avec des actes	Nécessité d'une meilleure prise en compte, par les pouvoirs publics, du volet « prévention » pour toutes les professions de	UNPS

<p>Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins</p>	<p>dans la prévention</p>	<p>reconnus et valorisés.</p> <p>Investir dans la prévention par les libéraux de santé</p> <p><u>Priorité de point de vue des biologistes médicaux</u></p> <p>Création d'un bilan de prévention unique et annuel forfaitisé</p> <p>Les biologistes en renfort pour les vaccinations de masse</p>	<p>santé. Tous les professionnels doivent pouvoir y consacrer du temps et se former tout au long de leur carrière. L'acte de prévention doit ainsi être reconnu et valorisé.</p> <p>Valoriser et financer les actions de prévention et d'éducation thérapeutique accomplies par les libéraux de santé. Développer une politique d'investissement pluriannuelle sur la prévention. L'amélioration de la santé des patients à tous les âges de la vie, en particulier toutes les actions qui concourent au maintien de l'autonomie, constituent un investissement productif d'économies futures grâce aux soins évités.</p> <p>La vaccination contre le Covid-19 va entraîner une vaccination de masse dans quelques mois et c'est un intérêt de santé publique que les biologistes pharmaciens et médecins y contribuent au côté des Ide, des pharmaciens et des médecins. Les salles de prélèvement des laboratoires sont particulièrement adaptées, souvent disponibles les après-midis. Par ailleurs, les conditions de sécurité sanitaire y sont parfaites avec des biologistes médecins ou pharmaciens ou des IDE pour la vaccination. Ils sont assistés par des personnels administratifs pour ce qui est de la réception, de la traçabilité sur carnets de vaccination et des circuits d'élimination des Dasrl déjà en place. Les biologistes maîtrisent, si nécessaire, la mise en place de circuits sécurisés et l'utilisation des équipements de</p>	<p>CNPS</p>
---	---------------------------	--	---	-------------

			protection dans leurs laboratoires. De façon plus générale, les biologistes sont à même de contribuer à la vaccination de masse de la population dans les situations d'épidémie.	
<p>Pilier 3 Simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes</p>	Faciliter le fonctionnement en équipe de soins	<p>Mise en place d'une modalité simple de rémunération de la coordination pour chacun des membres de l'équipe de soins</p> <p><i>Priorité de point de vue des biologistes médicaux</i></p> <p>Officialiser l'appartenance du biologiste médical comme membre de l'équipe de soins dès le premier recours.</p>	<p>La coordination au sein des équipes ouvertes ne sera efficiente, via ces outils performants, que si elle est rémunérée. Les modalités de rémunération pourraient se traduire, à titre d'exemples, par une majoration de l'acte chaque fois qu'il est effectué en coordination, par la mise en place d'un acte de coordination ou encore, par un nouveau forfait structure versé aux professionnels de santé qui participeraient à ces structures coordonnées de proximité.</p> <p>Le versement de cette rémunération ne devra, en aucun cas, être soumis à la création préalable d'une Sisa ou à toute autre contrainte administrative trop lourde.</p> <p><i>Les urgences de villes s'appuient déjà, dans de nombreux cas, sur des examens de biologie médicale. La biologie médicale doit faire partie de l'équipe de soins de premier recours.</i></p>	UNPS
<p>Pilier 3 Simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes</p>	Simplification des cadres d'exercice	Simplifier l'encadrement législatif et réglementaire	Engager une réforme des textes afin de les simplifier pour donner un cadre législatif et réglementaire intelligible à la santé.	CNPS
<p>Pilier 3 Simplifier radicalement les organisations et le quotidien des</p>	S'adapter au terrain	Ne mettre en place des protocoles que lorsqu'ils sont réellement adaptés à la médecine de ville	Mettre fin à la transposition automatique des protocoles hospitaliers de coopération interprofessionnels imposés à la médecine de ville. Seuls les protocoles de coopération interprofessionnels, conçus pour être applicables en ville, après évaluation, pourront être proposés pour transposition et	CNPS

<p>équipes</p>		<p><i>Priorité de point de vue des biologistes médicaux</i></p> <p>Création d'une inspection de la biologie dans les ARS</p>	<p>financement dans le cadre des conventions nationales professionnelles et interprofessionnelles.</p> <p>La biologie médicale est une discipline médicale (ordonnance de 2010). Cette évolution réglementaire doit conduire à adapter l'organigramme des ARS. La biologie médicale ne peut plus rester sous la coupe de l'inspection de la pharmacie. Il est nécessaire de créer des inspections de la biologie avec des inspecteurs ayant un DES de biologie médicale.</p>	
<p>Pilier 4 Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers</p>	<p>Équipe de soins et coordination</p>	<p>Promouvoir et consolider tous les modes de coordination souples mais efficaces entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social</p> <p>Offre libérale coordonnée de 1^{ère} et 2^e ligne</p> <p><i>Priorité de point de vue des biologistes médicaux</i></p> <p>Création du biologiste médical « référent biologique » pour les</p>	<p>Les « équipes ouvertes », naturellement formées autour du parcours de soins du patient, sont le pilier des soins de ville. Composées de l'ensemble des professionnels de santé qui ont besoin de communiquer autour d'un même patient, elles évoluent à chaque étape de l'état de santé du patient. Elles sont caractérisées par trois éléments : proximité, disponibilité et réactivité.</p> <p>Mettre en place une offre de soins coordonnée libérale de 1^{er} et 2^e recours, en facilitant les multiples initiatives des professionnels. Accepter que des professions, comme les biologistes, puissent être à la fois de 1^{er} et de 2^e recours, en fonction du patient et du type de prise en charge.</p> <p><i>Le biologiste médical a un rôle pivot pour les patients atteints de pathologies chroniques qui nécessitent des suivis biologiques réguliers comme le diabète, l'IRC, l'IC...</i></p>	<p>UNPS</p> <p>CNPS</p>

		<p>patients atteints de maladies chroniques ou graves.</p> <p>Ouvrir la permanence des soins assurée par les laboratoires pour les établissements de santé vers la ville</p> <p>Permettre aux laboratoires de biologie médicale d'intégrer juridiquement et réglementairement les pôles de santé</p>	<p><i>Il est également un intervenant important dans des pathologies comme l'Hémochromatose (par la mise en œuvre, par exemple, de saignées qui sont compliquées à effectuer dans les zones rurales).</i></p> <p>Permanence des soins : de nombreux sites assurent déjà la permanence des soins pour des établissements de santé dans le cadre de contrats de collaboration. Il faut s'appuyer sur ce qui existe, ouvrir et afficher la possibilité d'assurer une permanence de biologie médicale pour la médecine de ville. L'organisation est déjà en place. Le laboratoire serait affiché dans le journal comme étant de garde avec le médecin, la pharmacie, le dentiste.</p> <p>Régler le problème de la structuration des Sel de biologie qui ne peuvent pas intégrer les Sisa. Une évolution de de la législation est nécessaire.</p>	
<p>Pilier 4 Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers</p>	<p>Outils digitaux</p>	<p>Accélérer la mise en place des outils digitaux favorisant la coordination</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un onglet spécifique intégré dans le DMP, permettant d'identifier l'équipe de soins ou « l'équipe ouverte » formée autour du patient. • Une messagerie sécurisée simple d'usage et utilisable par l'ensemble des professionnels de santé de ville, par les secteurs hospitalier et médico-social. • Des logiciels métiers interopérables afin de permettre à un professionnel de santé de changer de logiciel sans perdre les données de santé de ses patients. • Une eCPS adaptée à toutes les formes et à tous les lieux d'exercice. • Des solutions de tiers payant innovantes et généralisées. 	<p>UNPS</p>

		<p><u>Priorités de point de vue des biologistes médicaux</u></p> <p>En particulier, accélérer la dématérialisation de la Carte vitale et de la CPS</p> <p>Accélérer la mise en œuvre de la dématérialisation des prescriptions</p> <p>Mise en place de PTA qui soient correctement alimentées quant aux compétences des acteurs et partagées par tous</p> <p>SI-BIO - Pérennisation et élargissement du circuit de collecte des données biologiques</p>	<p>Capitaliser sur ce qui a été fait avec SI-DEP pour centraliser une démarche de remontée des données pour les maladies à déclaration obligatoire (transformation et automatisation du dispositif actuel) et pour les dépistages de masse (type cancer colorectal...). Les biologistes médicaux ont vocation à être au cœur des politiques de dépistage et de prévention par leur capacité à suivre et à surveiller les données biologiques des patients.</p>	
<p>Pilier 4 Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers</p>	<p>Digitalisation du système de santé</p>	<p>Améliorer la coordination autour des patients complexes en préservant la souplesse d'organisation</p>	<p>Mieux structurer la prise en charge des patients complexes (âgés dépendants, polypathologiques...) dans le but de retarder leur hospitalisation en favorisant les équipes de soins ouvertes autour du patient et la coordination interprofessionnelle. Cela implique la création effective d'une rémunération spécifique pour la coordination sans qu'il soit nécessaire de recourir à la création d'une Sisa, ce qui permettrait aux biologistes médicaux d'intégrer l'équipe de soins.</p>	<p>CNPS</p>

<p>Pilier 4 Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers</p>		<p>Élaborer dans chaque région un plan urgence territoire ville-hôpital</p> <p><i>Priorité de point de vue des biologistes médicaux</i></p> <p>Identifier les biologistes médicaux et leurs équipes comme une force pour les prélèvements sur le territoire en cas d'épidémie</p> <p>Intégrer des biologistes médicaux avec un statut bi-appartenant permettant un exercice en LBM privés et dans les hôpitaux de proximité</p>	<p>À l'image des plans blancs, en cas de crise, anticipation des procédures avec mise en place d'un centre de commandement permettant de coordonner les actions de l'ensemble des acteurs - soins primaires et hôpitaux - avec l'inclusion des biologistes médicaux dans le dispositif.</p> <p>Pour la biologie, mise en place de plates-formes de coordination régionales afin de coordonner l'offre de biologie médicale en fonction de la situation.</p> <p>Si les moyens de protection adaptés leur sont donnés, les biologistes médicaux sont compétents pour réaliser des prélèvements pour la détection d'agents infectieux, y compris dangereux, dans le cadre d'épidémies et sur de grands nombres de patients (deux tiers des dépistages du Covid-19 ont été réalisés par les biologistes libéraux sur le territoire national).</p> <p>Nécessité d'assurer sur tout le territoire, y compris dans les zones désertifiées, la présence de biologistes médicaux, experts du diagnostic biologique.</p>	
--	--	--	--	--

Le Syndicat des biologistes, Paris, juin 2020